

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Demande d'enregistrement pour l'extension d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur les communes de ATTON et LOISY

Par arrêté préfectoral, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une consultation publique d'une durée de **33 jours**, du **lundi 8 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021** inclus portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société GSM – dont le siège est situé aux « Technodes » à GUERVILLE (78930) - pour l'extension d'une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur les communes de ATTON et LOISY.

La société GSM exploite actuellement une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes soumise à la rubrique 2517-2 et relevant du régime de la déclaration, la surface de stockage étant de 8500 m². Elle souhaite l'étendre à 23 500 m², soit une augmentation de la surface de stockage de 15 000 m², ce qui conduit à passer au régime de l'enregistrement. L'activité principale exercée au sein de cet établissement est le traitement de granulats issus des carrières de Blénod-lès-Pont-à-Mousson et Autreville-sur-Moselle.

Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies de ATTON et LOISY ainsi que sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Les observations sur le projet soumis à consultation publique pourront être formulées pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur les registres à feuillets non mobiles disponibles au sein des mairies de ATTON et LOISY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :
pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par les communes de ATTON et LOISY et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre de consultation ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre de consultation ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Au terme de la consultation publique et après avis éventuel du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'accorder ou de refuser la demande d'enregistrement présentée par la société GSM. Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, au plus tard un mois après la tenue de la présente consultation publique, d'instruire la présente demande selon la procédure d'autorisation environnementale.